

## FICHE ACTIONS N° 4

# **DELEGATION AUX ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES MUTUALISÉES**

### **AVANT QUE LA VEILLE SAISONNIERE SOIT ACTIVEE :**

- A réception des informations transmises par le référent des ressources humaines, solliciter l'établissement des cartes des personnels volontaires
- Transmettre les cartes établies au SAGE
- Planifier les absences des personnels du service
- Réceptionner les affiches transmises par le S.A.G.E.
- Ventiler les affiches dans les différents services et directions du C.C.A.S. et auprès de la Ville et de la Métropole
- Diffuser les affiches et les flyers aux partenaires institutionnels sur la base d'une liste transmise par le S.A.G.E.

### **EN PIC DE CHALEUR (1 à 2 jours de chaleur intense)**

#### **et EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR (chaleur intense supérieure à 3 jours) :**

- Vérifier, en coordination avec le S.A.G.E., que les stocks de supports d'information (affiches et flyers) sont suffisants
- Transmettre à la Direction Générale toute difficulté identifiée

### **EN ALERTE CANICULE (chaleur intense – température dépassant les seuils départementaux durant 3 jours et 3 nuits) et CANICULE EXTREME (canicule exceptionnelle par sa durée et son intensité):**

- Participer à la cellule de crise décisionnelle

## FICHE ACTIONS N° 5

# CHARGÉ DE MISSION RESSOURCES HUMAINES

### AVANT QUE LA VEILLE SAISONNIERE SOIT ACTIVEE :

- En lien avec le SAGE, initier et centraliser le recensement des personnels volontaires (avec les périodes d'absence prévues entre le 01 juin et le 31 août), dans les services et directions de l'Institution
- Transmettre la liste des personnes volontaires recensées au service chargé de l'établissement des cartes annuelles individuelles (DRH mutualisée)

### EN VEILLE SAISONNIERE :

- Se tenir à la disposition de la Direction Générale

### EN PIC DE CHALEUR (1 à 2 jours de chaleur intense)

#### et EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR (chaleur intense supérieure à 3 jours) :

- Rappeler aux différents services et structures les procédures de remontée d'informations lors du rappel des personnels en congés ou de modification des amplitudes horaires
- Préparer la mise en œuvre des procédures liées aux dispositions compensatoires envisageables
- Se tenir à la disposition de la Direction Générale

### EN ALERTE CANICULE (chaleur intense – température dépassant les seuils départementaux durant 3 jours et 3 nuits) :

- Collecter les informations sur les rappels de personnels en congés auprès des Directions
- Collecter les informations sur les modifications d'amplitude horaire de travail auprès des Directions
- Conseiller la Direction Générale sur les dispositions compensatoires à destination des personnels rappelés ou sollicités en dehors de leurs horaires de travail.
- Mettre en œuvre les décisions prises par la Direction Générale

### EN ALERTE CANICULE EXTREME (canicule exceptionnelle par sa durée et son intensité)

- Conseiller la Direction Générale sur les actions à renforcer ou à mettre en place
- Mettre en œuvre les décisions prises par la Direction Générale

## FICHE ACTIONS N° 6

### AGENTS VOLONTAIRES

#### AVANT QUE LA VEILLE SAISONNIERE SOIT ACTIVEE :

- Participer à la réunion d'information
- S'assurer que les coordonnées personnelles données au SAGE soient valides

#### EN VEILLE SAISONNIERE :

- Transmettre au SAGE toutes nouvelles coordonnées durant les horaires de bureau

#### EN PIC DE CHALEUR (1 à 2 jours de chaleur intense)

et EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR (chaleur intense supérieure à 3 jours) :

- Garder son téléphone à proximité immédiate
- Etre prêt à se mettre à disposition du SAGE

#### EN ALERTE CANICULE (chaleur intense – température dépassant les seuils départementaux durant 3 jours et 3 nuits) :

- Se mettre à disposition du SAGE
- Réaliser les suivis individuels des personnes indiquées
- Renseigner la fiche individuelle de suivi des personnes confiées et signaler au SAGE tout problème constaté
- Transmettre tous les lundis matins la fiche statistique de la semaine écoulée

#### EN ALERTE CANICULE EXTREME (canicule exceptionnelle par sa durée et son intensité)

- Maintenir les actions du niveau précédent